

TARIFS au 1^{er} septembre 2026

POLE HEBERGEMENT ET SOINS GERIATRIQUES

TARIFS + de 60 ans	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Tarif journalier (1)	Tarif mensuel (2)	Dépôt de garantie (3)
EHPAD					
Les Erables, Les Roseaux, UVP, L'Orée du Bois, Le Clos Fleuri	75,01 €	6,16 €	81,17 €	2 516,24 €	2 325 €
Hébergement Temporaire	76,30 €	14,51 €	90,81 €	2 815,11 €	Non concerné
Jardins d'Emeraude	71,60 €	6,16 €	77,76 €	2 410,54 €	2 220 €
USLD					
Chambre simple	78,97 €	6,70 €	85,67 €	2 655,74 €	2 448 €
Chambre double	76,58 €	6,70 €	83,28 €	2 581,74 €	2 374 €
Petite Unité de Vie Eugène Lambling	57,16 €	5,19 €	62,35 €	1 932,85 €	1771 €

Tarif hébergement pour les aidés sociaux (5)
68,19€
Non concerné
68,19€
71,79€
69,62€
57,16€

REPAS DES PERSONNES ACCOMPAGNANTES



Petit-déjeuner 4 €



Déjeuner 11 €



Dîner 5,70 €



Repas festif 17,80 €

Accueil de jour Maison Bleue

51,81€ / jour

TARIFS - de 60 ans	Tarif Hébergement	Tarif mensuel (4)	Dépôt de garantie (3)
EHPAD	88,35 €	2 738,85 €	2 738 €
USLD	94,01 €	2 914,31 €	2 914 €
PUV	65,55 €	2 032,05 €	2 032 €

- (1) : **Tarif journalier** = Tarif Hébergement + Tarif Dépendance GIR 5-6. En cas d'évaluation médicale en GIR 1-2 ou 3-4, le complément est versé par dotation par la CEA à l'établissement. Aucun supplément n'est demandé au résident/patient.
- (2) **Tarif mensuel** sur la base d'un mois de 31 jours.
- (3) **Le dépôt de garantie**, égal à un mois d'hébergement, est payable à l'admission, encaissée par la Trésorerie et restitué en fin de séjour déduction faite d'éventuelles créances ou détérioration de la chambre. Il n'est pas exigé dans le cadre d'une admission soumise à l'aide sociale.
- (4) **Tarif mensuel pour les personnes accompagnées de moins de 60 ans** sous réserve d'une dérogation de la MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- (5) Tarif hébergement journalier **pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement**. Le tarif dépendance ne change pas.

FACTURATION DE LA RÉSERVATION PRÉALABLE

Un tarif « de réservation » sera facturé avant l'entrée effective du résident/patient dans la structure dans le cas où celui-ci aurait décidé d'arriver à une date ultérieure pour convenances personnelles. Il sera redevable du tarif hébergement minoré du forfait journalier hospitalier dès le premier jour.

FACTURATION DES ABSENCES DE + 72 heures

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident/patient est redevable du tarif hébergement minoré du forfait journalier hospitalier, sans limitation de durée.

FACTURATION DU FORFAIT LIBÉRATION DE LA CHAMBRE

À la sortie, dans le cas où la chambre ne serait libérée sous 3 jours, délai de rigueur, l'établissement facturera un forfait « de libération matérielle de la chambre » équivalent à 6 jours de facturation au tarif d'hébergement en vigueur, minoré de 20€ relatifs aux charges variables de restauration fixé dans le règlement départemental d'aide sociale :

- 386€ pour les EHPAD
- 407€ pour les USLD
- 319€ pour la PUV

FACTURATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Dans l'attente de la décision de l'aide sociale par la Collectivité Européenne d'Alsace, le résident/patient doit s'acquitter de sa part dans la limite de 90% des ressources. 10% des revenus personnels restent donc à sa disposition sans pouvoir être inférieur à 1% du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) conformément à l'article D815-1 du Code de la sécurité sociale. Ce montant restant à sa disposition est appelé « argent de poche ».

Le montant minimum de l'argent de poche est de :

- 125€ pour les personnes âgées depuis le 01/01/2026
- 312,48€ pour les personnes handicapées depuis le 01/04/2026

(3) Le dépôt de garantie n'est pas exigé dans le cadre d'une admission soumise à l'aide sociale.

PRESTATIONS ANNEXES

Forfait annuel de réexpédition du courrier du résident : 23 € par an

Utilisation de la chapelle : 80 €

RAPPEL DES CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- Par prélèvement automatique (sans frais) en sollicitant sa mise en place auprès du service des admissions au : 03 88 80 22 50 ou à admissionPHSG@ch-bischoffwiller.fr
- Par chèque bancaire, à adresser au : CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES – TSA 61110 – 78924 YVELINES CEDEX 9
- En ligne sur le site sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques www.payfip.gouv.fr (références à saisir figurant sur l'avis des sommes à payer)